

Cessation d'activité pour cause maladie, dissolution SARL

Par le clos du stade, le 08/06/2010 à 16:35

Bonjour,

Pour cause longue maladie nous envisageons de réduire notre activité de chambres d'hôtes. Nous avons crée en février 2004, mon compagnon et moi une SCI pour l'achat de notre maison. La SCI loue à la SARL la bâtisse pour l'exploitation des chambres d'hôtes. De par ma maladie nous voudrions clôturer la SARL , diminuer l'activité, et surtout ne plus avoir toutes les tracasseries administratives.

En clôturant la SARL pour cause maladie, je suis la gérante, quels seront les frais à régler sachant que nous récupérons la TVA?

La SCI est notre maison d'habitation.

Merci por vos réponses

Par lexconsulting, le 09/06/2010 à 08:36

Bonjour

Vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous, toutes les formalités et les coûts relatifs à une dissolution de SARL.

<http://www.inforeg.ccip.fr/La-dissolution-anticipee-volontaire-d-une-SARL-fiche-60-6790.html>

les frais engendrés sont les frais de greffe, de parution dans un journal d'annonces légales ainsi que les honoraires d'expert comptable et/ou de juriste qui vous assisteront dans cette opération de dissolution.

Concernant la SCI, voyez également le problème de savoir si vous la maintenez ou non (dans le cas contraire il conviendra de la dissoudre également) compte tenu de la disparition de son activité de location à une entité dissoute.

N'oubliez pas également qu'une telle dissolution amiable suppose une purge de toutes les dettes de la société préalablement (emprunt, factures fournisseurs etc...).

Bon courage et bien cordialement

Lex Consulting